



**Arrêté n° 2018-034 du 14 mai 2018
portant délégation de signature en faveur de
Madame Valérie RAYMOND, professeure des
universités, directrice du laboratoire SIFCIR**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée à Madame Valérie RAYMOND, professeure des universités, directrice de l'unité de recherche SIFCIR, pour signer au nom du Président dans le cadre du projet de recherche MECHARESIST (« REG17MEC1 ») rattaché à l'unité de recherche de Signalisation Fonctionnelle des Canaux Ioniques et Récepteurs (SIFCIR) sur le centre financier 93430 :

- Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commandes, contrats) dans la limite de 40 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'Université. La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.
- Les ordres de mission, dans le cadre du projet, des personnels relevant d'un organisme de recherche ou d'un établissement extérieur à l'Université affectés au laboratoire SIFCIR ainsi que les personnels invités à l'Université.
- Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépenses (état de frais de déplacement et attestations afférentes, facture, certificats de paiement, etc...), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait,

Et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'Université, quel que soit le montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie RAYMOND pour signer, au nom du Président de l'Université, les actes suivants concernant l'OTP « REG17MEC1 » sur le centre financier 93430.

Article 3 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de son nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mai 2018. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2018-008 du 9 janvier 2018.

Article 5 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 14 mai 2018, en trois exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Signature du délégataire

Valérie RAYMOND

Signé

Destinataires : agent comptable, intéressée, service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 14 juin 2018